

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023</b>
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Pascal GRULOIS</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°073-2023 – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS / RISQUE PRÉVOYANCE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC – ADHÉSION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSITUTIVE.</b></p>
<b>DEL.073-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la passation d'un marché public relatif à la prestation sociale complémentaire des agents / risque prévoyance.</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b>	
Présents :	
Qui ont pris part au vote :	
Date de la convocation	
<b>7 décembre 2023</b>	
Date de publication	
<b>19 décembre 2023</b>	
Vote	
<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>23</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé, par délibération n°CC\_2023\_261 du 20 novembre dernier, de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.*

*Ce groupement, en mutualisant les procédures, rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement permettra, en outre, de proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.*

*Une convention a donc été rédigé afin de définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et pour répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.*

*Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité et de m'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement annexée à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1414-3,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération CC\_2023\_261 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance,

Considérant que ce groupement permettra :

- De rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- De proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnatrice de ce groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur,

Après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.